



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le

24 JUIN 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ADEVA

8 RUE MARC SEGUIN,
77290 Mitry-Mory

Références : E/24-1348
Code AIOT : 0100049736

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/05/2024 dans l'établissement ADEVA implanté 8 RUE MARC SEGUIN, 77290 Mitry-Mory. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action d'inspection des sites industriels de la zone de Mitry-Compans.

Cette action coordonnée avec les forces de l'ordre avait pour objectif de s'assurer de l'exploitation dans des conditions de sécurité satisfaisantes des installations classées selon la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ADEVA
- 8 RUE MARC SEGUIN, 77290 Mitry-Mory
- Code AIOT : 0100049736
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ADEVA est inscrite au RNE (Registre national des entreprises) en tant qu'une entreprise d'importation exportation et distribution de tous produits et biens non réglementés. Elle se présente comme un distributeur de petit électroménager en France.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 30/05/2024, article L. 511-9	Demande de justificatif à l'exploitant, demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté que la société ADEVA a repris l'entrepôt exploité anciennement par la société Cadillac Plastic connue de l'inspection des installations classées pour avoir exploité une installation relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées durant la période d'août 1991 à janvier 2007.

Au regard des premières informations transmises, l'inspection des installations classées considère que les activités de la société ADEVA ne relèvent pas de la rubrique 1510 « Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes) » de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

Par ailleurs, au regard du volume de produits entreposés et de leur nature, les activités de la société ADEVA sont susceptibles de relever du régime de l'enregistrement de la rubrique 2663-2 « Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères » de la nomenclature des installations classées.

L'inspection reste en attente des informations et justificatifs complémentaires afin de statuer sur le classement ICPE des activités de la société ADEVA.

En l'absence de transmission de ces justificatifs, la société ADEVA est tenu de régulariser sa situation administrative au regard de la législation ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/05/2024, article L. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Activité ICPE
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté que la société ADEVA s'est installée sur le site anciennement occupé par la société Cadillac Plastic bien que le panneau d'identification de l'installation porte le nom de "Cadillac Plastic".

La responsable du site a indiqué à l'inspection des installations classées que la société ADEVA occupait le site bien avant 2011. Cette société entrepose des petits électroménagers fabriqués à l'étranger.

L'inspection des installations classées n'a pas été autorisée de visiter l'entrepôt en l'absence du directeur, cependant face à l'insistance de l'équipe de l'inspection, la responsable du site a ouvert une porte donnant sur une des cellules de l'entrepôt.

L'inspection des installations classées a constaté un stockage de petit électroménagers. Certaines allées étaient encombrées. L'accès à certains extincteurs n'était pas facile suite à la présence de matériels bloquant l'accès.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées a constaté sur les équipements observables depuis le seuil du site que la vérification périodique des installations électriques, moyen incendie et désenfumage semble être réalisée.

Au regard du volume d'entreposage constaté et de la nature de produits stockés, l'inspection des installations classées a indiqué à l'exploitant que ses activités sont susceptibles de relever des rubriques 1510 « Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts » de la nomenclature des installations classées.

À ce titre, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant la transmission des informations relatives au volume de l'entrepôt ainsi que le tonnage des produits disponibles sur site.

Par courrier électronique du 10 juin 2024, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées les informations demandées. Il indiquait que le volume d'entreposage est d'environ 20 400 m³ et que le poids total des stocks est de poids total de 436 534.12 kg.

Par courrier électronique du 13 juin 2024, l'inspection des installations classées a indiqué à l'exploitant qu'au regard des informations transmises, ses activités ne relèvent pas de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées. Par ailleurs, l'inspection des installations classées a sollicité auprès de l'exploitant des précisions supplémentaires quant au volume des produits entreposés. En effet, les électroménagers renfermant de plus de 50% de matières plastiques (y compris le conditionnement), leur entreposage est susceptible de relever de la rubrique 2663-2 « Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères » de la nomenclature des installations classées.

Au regard des éléments transmis par la société ADEVA, ses activités sont susceptibles de relever du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2663-2 de la nomenclature des installations classées.

Par courrier électronique du 13 juin 2024, la société ADEVA indique à l'inspection des installations classées que le classement de ses activités n'est pas pertinent vu que les produits stockés par la société sont majoritairement constitués d'acier inoxydable, d'aluminium et de cuivre (pour les moteurs et câbles).

L'inspection des installations classées a indiqué à la société ADEVA, par courrier électronique du 14 juin 2024, qu'il lui appartenait de transmettre les justificatifs attestant que les produits stockés contiennent moins de 50% de plastique.

Au jour de la rédaction du présent rapport, la société ADEVA n'a transmis aucun justificatif. En l'absence de ce justificatif, il sera considéré que la société ADEVA exploite une installation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2663-2 de la nomenclature des installations classées.

Un délai de deux mois sera accordé à la société ADEVA pour justifier que ses activités ne relèvent pas de la nomenclature des installations classées. À défaut, la société ADEVA doit régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2663-2 ou en cessant l'activité ICPE sur site.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

